

OMPI



CDIP/4/9

ORIGINAL: anglais

DATE: 18 août 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Quatrième session
Genève, 16 – 20 novembre 2009

PROPOSITION DE LA REPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET
POPULAIRE, DU BRÉSIL ET DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

établi par le Secrétariat

1. À la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue du 27 avril au 1^{er} mai 2009, il a été décidé, au titre du point 8 de l'ordre du jour, que les États membres devront communiquer au Secrétariat, pour examen à la quatrième session du CDIP, des propositions concernant les mécanismes de coordination et les modalités relatives au suivi, à l'évaluation et l'établissement de comptes rendus de la mise en œuvre des recommandations.
2. Par une communication en date du 30 juin 2009, le Secrétariat a reçu une proposition conjointe de la République algérienne démocratique et populaire, du Brésil et de la République islamique du Pakistan, intitulée "Proposition de mécanisme aux fins de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement".
3. Le texte de cette proposition est joint en annexe au présent document.
4. *Le CDIP est invité à prendre note du contenu du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 30 juin 2009

adressée par : Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations économiques à Genève

Mission permanente de la République islamique du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

à : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

La Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations économiques à Genève et la Mission permanente de la République islamique du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présentent leurs compliments au Bureau international et ont l'honneur de présenter la proposition ci-jointe pour examen par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa quatrième session, prévue en novembre 2009, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Mécanismes de coordination aux fins du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement".

La Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations économiques à Genève et la Mission permanente de la République islamique du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisissent cette occasion pour renouveler au Bureau international les assurances de leur très haute considération.

Pièce jointe : annexe

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

*PROPOSITION DE MÉCANISME AUX FINS DE LA COORDINATION, DU SUIVI,
DE L'ÉVALUATION ET DE L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS CONCERNANT
LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT*

Projet de décision soumis pour adoption par l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de 2007 visant à ce que les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI assurent la mise en œuvre immédiate et effective du Plan d'action pour le développement,

Rappelant en outre sa décision de 2007 par laquelle elle a notamment chargé le Comité du développement et de la propriété intellectuelle de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre, et à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI,

Notant que le mécanisme aux fins de la coordination, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présenté dans le présent document est sans préjudice d'examen, d'évaluations ou d'estimations spécifiques effectués en vertu de recommandations spécifiques du Plan d'action pour le développement,

Décide :

- 1) D'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale un point intitulé "Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement".
- 2) De prier le directeur général d'assurer la coordination, l'évaluation et l'établissement de rapports pour toutes les activités et programmes du Secrétariat concernant le Plan d'action pour le développement, y compris les projets conçus en application de recommandations spécifiques du plan d'action, et à en faire rapport à l'Assemblée générale.
- 3) De demander à tous les organes de l'OMPI, y compris les assemblées, les organes créés en vertu de traités, les comités, les groupes de travail et les commissions, de déterminer les moyens particuliers par lesquels les recommandations du Plan d'action pour le développement seront intégrées dans leur domaine d'activité et de les prier de mettre en œuvre les recommandations en conséquence, et à cet effet d'inscrire à l'ordre du jour de leurs programmes de travail respectifs un point intitulé "Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" et d'élaborer un rapport distinct au titre de ce point.
- 4) De charger tous les organes de l'OMPI, y compris les assemblées, les organes créés en vertu de traités, les comités, les groupes de travail et les commissions, de faire en sorte que tous les rapports, textes de négociation, études et documents établis par le Secrétariat ou des consultants indépendants fassent écho aux principes incorporés dans les recommandations du groupe B, en particulier la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement.

5) De charger le CDIP de convoquer des sessions spéciales en vue de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, y compris ceux de toutes les assemblées de l'OMPI, des organes créés en vertu de traités, des comités, groupes de travail et commissions, selon le mandat suivant :

- a) convoquer au moins deux sessions spéciales par an, de préférence à la suite des sessions ordinaires du CDIP, avec la participation libre des États membres de l'OMPI et de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées;
- b) recevoir, examiner, suivre et évaluer les rapports distincts établis par tous les organes de l'OMPI, comme prévu au paragraphe 3 ci-dessus, et en rendre compte à l'Assemblée générale;
- c) inviter les présidents des organes de l'OMPI à rendre compte et débattre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans leurs organes respectifs;
- d) inviter, le cas échéant, d'autres personnes à participer à ces délibérations;
- e) demander au Secrétariat de faciliter les travaux des sessions spéciales du CDIP.

6) De demander au Comité d'audit de l'OMPI d'examiner et évaluer périodiquement la mise en œuvre générale des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI et de soumettre un rapport pour examen à l'Assemblée générale.

7) De faire procéder régulièrement à un examen et évaluation biennal de la mise en œuvre générale des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI par un groupe de spécialistes renommés en matière de propriété intellectuelle et de développement, désignés en consultation avec les États membres. L'examen et l'évaluation seront soumis à l'Assemblée générale pour examen.

8) De présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil économique et social, en ayant à l'esprit l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

[Fin de l'annexe et du document]